

	<u>Règlement pour les visites</u>	Soins infirmiers Directive
---	--	--

La directive du Service de la Santé Publique « Mesures pour éviter les flambées de COVID-19 dans les EMS » a fait l'objet d'une nouvelle révision. Le Foyer Saint Joseph a donc porté des adaptations au présent règlement. Celles-ci sont effectives dès le **mercredi 12 mai 2021**.

Pour plus de lisibilité, le terme « résident immunisé » est employé pour désigner :

- Les résidents complètement vaccinés, soit :
 - Dès le 15^{ème} jour suivant la deuxième dose d'un vaccin à ARNm.
 - Dès le 15^{ème} jour après une dose unique d'un vaccin à ARNm pour les personnes dont l'infection au COVID-19 a été confirmée par le passé
- Les résidents ayant eu le COVID-19 durant les 6 derniers mois avec résultat documenté par PCR ou test antigénique.

Nous accordons une attention particulière à éviter de discriminer les résidents immunisés et non immunisés. Ainsi, nous souhaitons vous rendre attentif aux points suivants :

- **Ces adaptations augmentent les risques de transmettre ou de contracter le virus,**
- Tant que le virus circule, les câlins et les embrassades ne sont pas recommandés car très propices à la transmission.
- Le vaccin ne garantit pas à 100% qu'il évite la contamination et la transmission du virus. C'est pourquoi, les résidents immunisés se doivent de respecter avec rigueur les mesures sanitaires.

1. Généralités

- Les mesures sanitaires suivantes sont maintenues :
 - Port du masque obligatoire par le visiteur (pas de masque en tissu ni de visière)
 - Désinfection des mains
 - Distanciation sociale de 1,5 m.
- Il n'est pas recommandé de toucher le résident.
- Aucun visiteur symptomatique, en isolement ou en quarantaine n'est autorisé.
- Le visiteur est informé qu'il doit signaler à Monsieur Joël Nendaz, Infirmier Chef, 027/455 5455 ou en son absence à l'Infirmière de Garde 027/455 5455 (Téléphone interne 59), s'il est Covid-19 positif dans les 14 jours après sa visite, en indiquant son nom, la date et l'heure de sa visite, ainsi que le nom du résident visité.

	<u>Règlement pour les visites</u>	Soins infirmiers Directive
---	--	---

- **La cafétéria est ouverte aux visiteurs de 14h15 à 16h45 :** Dorénavant, les visiteurs ont l'autorisation de commander une collation et de s'installer à la cafétéria ou à la salle des Rois. Afin de respecter les distances, les tables de la cafétéria ne peuvent être occupées que par 2 personnes au maximum tandis que celles de la salle des Rois peuvent accueillir 3 personnes au maximum. Les panneaux en plexiglass ne doivent pas être déplacés. Une fois installé à table, les masques sont déposés sur une serviette en papier.

2. La visite

Attention : Toute personne, qui présente des signes d'infection respiratoire aiguë (toux, fièvre, rhinite, myalgies), ou de la température supérieure ou égale à 38°, ne doit pas se présenter pour une visite.

- Les visites ont lieu entre **14h15 et 19h30**.
- La durée, le nombre de visites par jour et le nombre de visiteurs simultanés ne sont plus limités.
- **Tout rassemblement de visiteurs est interdit.**
- Chaque visiteur remplit et signe le formulaire de déclaration relatif à son état de santé, à l'entrée du foyer.
- Tous les objets que le visiteur apporte peuvent être remis directement au résident.

	<u>Règlement pour les visites</u>	Soins infirmiers Directive
---	-----------------------------------	-------------------------------------

3. Promenades et sorties

- Les promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS sont autorisées.
- Les sorties de plus de 24h chez des proches ou ailleurs sont autorisées mais le retour est soumis aux conditions suivantes :
 - **Résidents immunisés:** Pas de quarantaine mais contrôle quotidien des symptômes.
 - **Résidents non immunisés:** 3 possibilités au choix du résident :
 - Pas de quarantaine si test* négatif au retour (jour 0), à jour 3 et à jour 7.
 - Quarantaine. Test* à jour 7. Si négatif, levée de la quarantaine.
 - Quarantaine de 10 jours.

* Test antigénique rapide naso-pharyngé

Conformément à la Directive du Service de la Santé Publique : Le non-respect des règles et/ou consignes précitées donne lieu à une interruption de la visite, y compris pour les enfants.

Ce règlement peut être modifié en fonction des directives du Service de la Santé Publique.